

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
Un N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules with columns for destinations (BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times (Matin, Relevé), and prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 29 octobre.

On écrit de Berlin, 28 octobre : La crainte d'une guerre entre la Russie et l'Angleterre commença à s'apaiser. On a du reste exagéré l'importance de ses armements. On apprend de bonne source que toute l'armée de réserve des provinces méridionales ne s'élève qu'à 56,000 hommes d'infanterie et 6 à 7,000 de cavalerie et 100 pièces de canon.

ANGLETERRE. — Londres, 31 octobre.

Les ambassadeurs de Russie, de Turquie, de Prusse et d'Autriche, ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères. Des dépêches ont été expédiées à nos ministres chargés d'affaires près les cours de Perse et de St.-Petersbourg.

FRANCE. — Paris, le 1er novembre.

Le roi et la famille royale partiront vendredi soir pour Fontainebleau, où L. M. resteront jusqu'à lundi. Le roi et la reine des Belges accompagneront L. M. et ne repartiront pour la Belgique qu'après leur retour à Paris.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu les journaux des 22 et 23 du courant. Nous lisons dans la Gazette de Madrid du 25, ce qui suit : La médisance avait répandu le bruit qu'il ne restait plus entre les gouvernements d'Espagne et d'Angleterre la même harmonie qu'auparavant, sur le simple motif que le chargé d'affaires de S. M. B. n'avait pas assisté au dernier baïse-

Feuilleton.

MODES.

Frivole et coquette au plus haut degré, la mode n'a démenti ni son origine ni son sexe; incapable d'un attachement sérieux, elle brise sans pitié le hochet qui faisait naguère toute sa joie, méconnaît le lendemain les amis qu'elle adorait la veille, et brise trop souvent comme un brin de paille la déité dont elle s'était complue, durant toute une saison, à sculpter la statue et à fleurir les autels, sans verser ensuite des larmes, à chercher vainement à ressouder les débris de la coupe de cristal dans laquelle elle versait l'ambrosie, sans enfin à faire, repentante et désolée, l'aveu de sa faute, et à demander merci à ceux-là pour lesquels elle n'avait réservé que d'injustes dédains et d'outrageantes paroles.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Un homme de cinquante ans, large comme une tonne, et de la figure la mieux nourrie, est amené devant la police correctionnelle, sous une prévention de mendicité. Il se nomme Antoine Ribeaucourt, dit Jacquot.

Le prévenu.

— Eh bien! quoi? c'est donc bien étonnant? Instituteur, je le répète... J'apprends à parler aux perroquets.
M. le président. — Ce n'est pas là un état.
Le prévenu. — C'est le mien dès mes tendres années... dès que j'ai su parler pour mon compte... C'est un état aussi honorable que difficileux et peu lucratif.

main, malgré les preuves nombreuses données par ce diplomate de son désir de maintenir cette bonne harmonie; nous sommes autorisés à déclarer que jamais les relations entre les deux gouvernements n'ont été plus intimes et plus resserrées qu'en cet instant, et que jamais moment ne fut plus mal choisi, par les ennemis patents ou cachés de notre cause, pour répandre les bruits auxquels nous venons de faire allusion.

**HOLLANDE.**

Les réponses du gouvernement aux observations des sections sur le budget supplémentaire de 1858 ont été distribuées aux membres. Il en résulte que, conformément au vœu émis par une section, il n'en sera fait emploi qu'en cas d'absolue nécessité. Dans ce budget supplémentaire, qui est de fl. 500,000, diverses missions diplomatiques sont comptées pour 98,000 fl., dont 68,000 pour représenter le roi au couronnement de la reine d'Angleterre, 10,000 pour le représenter au couronnement de l'empereur d'Autriche à Milan, et 20,000 pour les négociations d'un traité de commerce avec l'Allemagne.

— On écrit de La Haye au *Handelsblad* :  
« Les sections de la seconde chambre des états-généraux ont généralement fait la remarque, qu'il conviendrait de scinder en deux, la loi concernant les crédits demandés; c'est-à-dire de séparer les fl. 8,400,000 du paiement de la rente des dépenses extraordinaires de la marine et de la guerre. Il est à craindre que sans cette séparation le projet présenté ne rencontre une grande opposition. »

**BELGIQUE — Bruxelles, le 2 novembre.**

La légation de France, à Bruxelles, a reçu le cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture de 21 millions de kilogrammes de charbon de terre en roche, destiné au service des paquebots à vapeur de l'administration des postes de France, pendant l'année 1859.

Cette adjudication doit avoir lieu à Paris, le 24 novembre prochain.

Les personnes qui désireraient se rendre adjudicataires de cette fourniture sont invitées à se présenter à la chancellerie de la légation de France à Bruxelles, où il leur sera donné connaissance du cahier des charges susmentionné.

— Les huissiers de l'arrondissement de Bruxelles ont procédé à la vérification de la caisse des secours créée depuis deux ans et formée au moyen d'une cotisation mensuelle. Cette vérification a été très-satisfaisante et donne dès-à-présent la certitude qu'à l'avenir ceux d'entr'eux qui pourraient éprouver des infortunes, de même que les veuves et orphelins de ceux qui viendront à décéder, seront convenablement secourus. Un capital de plus de trois mille francs se trouve déjà en caisse.

— M. Cabry, ingénieur-machiniste en chef, qui a été fortement blessé au passage du pont de *Sneppe* avec le convoi spécial, est entièrement rétabli. Nous espérons que sous peu il pourra reprendre son service.

— Une baisse des grains de cinq sous et demi par demi-hectolitre a eu lieu mercredi au marché de Bruxelles.

— Une nouvelle pièce indigène vient de sortir des presses de M. Lelong, imprimeur-éditeur, rue des Pierres; c'est un drame en 5 actes intitulé *la Prise de Grenade*. M. Auguste Henri en est l'auteur.

— M. Nothomb, ministre des travaux publics, passe pour n'être pas étranger à la rédaction du *Dictionnaire géographique de la province de Luxembourg*.

*Bruxelles, le 2 novembre. (5 heures.)* — Notre bourse n'était plus reconnaissable tant elle était animée. Des affaires nombreuses et importantes ont été traitées, il y a eu des variations marquées et ascendantes sur plusieurs valeurs. On croit à une reprise durable, fondée sur la probabilité d'une solution prochaine des différends politiques. Il y avait une plus grande affluence que de coutume. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 102 A., 4 p. c. 93 et P., on cite un marché de plus de 400 pièces de ce fonds, 5 p. c. 75 1/2 P.; Société Générale titres en nom fl. 825 1/2 et A., Société de Mutualité en hausse et très-demandée cotée 1150 (115) A. fait au comptant 1152 50 (115 1/4) et fin courant 1155 (115 1/2); Société Civile 1250 (125); Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Réunies 950 (95); Canal de la Sambre à l'Oise 1122 50 (112 1/4) P.; Société Nationale 1245 (124 1/2) P.; Foncière 1012 50 (101 1/4) A.

L'actif espagnol est en faveur depuis hier; on dit qu'un courrier ayant traversé Bruxelles y avait laissé des nouvelles favorables. Les correspondances et les journaux arrivés aujourd'hui ne nous apprennent rien. Le cours au comptant a été soutenu à 18 argent pendant toute la bourse, la cote porte 18 1/8, on a fait 18 1/16 au 10 courant.

Après la cote, mutuelles 115 1/4 cours, il y a beaucoup d'acheteurs à 115; il est maintenant évident que les spéculateurs ont bien apprécié les causes peu palpables de la baisse. Ardoins 18 1/16 A.

Nous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer de Sambre et Meuse aura lieu demain à midi au Waux-Hall.

**MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.**  
Huiles et graines de colza faibles, tourteaux précédents prix.  
Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. Ardoins 18 1/8.

**LIÈGE, LE 3 NOVEMBRE.**

En parlant des écoles spéciales qui viennent d'être établies auprès de nos universités, nous en avions exclusivement attribué l'organisation à M. Nothomb, tandis que l'arrêté ministériel est également signé par M. de Theux. *Le Courrier de la Meuse* nous en fait la remarque et nous lui en savons gré. Nous sommes tout disposé à payer à M. de Theux la part d'éloges qu'il mérite pour la création de ces écoles.

Ce qui nous avait autorisé à croire que M. Nothomb seul devait en recueillir l'honneur, c'est une note d'un journal de Bruxelles, l'*Observateur*, qui avait fait précéder l'insertion des arrêtés ministériels, des lignes suivantes, extraites de son N° du 19 octobre : « Deux arrêtés, pris par M. le ministre des travaux publics, en exécution de la loi de septembre 1855, sur l'enseignement supérieur, sont insérés dans le *Moniteur* de ce jour; l'un détermine les bases de l'organisation de l'école du génie civil de Gand, et l'autre celle de l'école spéciale des mines et des arts, située à Liège. » On le voit, il n'y avait pas question, dans cette note, de M. le ministre de l'intérieur. Le nom de M. de Theux ne se trouvait pas non plus au bas des arrêtés tels que l'*Observateur* les a publiés. Notre erreur est donc très-excusable et ne saurait nous attirer aucun reproche.

On nous a fait remarquer aussi que l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre, qui organise les écoles spéciales, n'est qu'une modification des arrêtés rendus par le ministre de l'intérieur les 26 et 27 septembre 1856, pour l'exécution de la loi de 1855, en ce qui concerne les facultés des sciences des universités de Gand et de Liège, et que c'est M. de Theux qui a pris et signé seul l'arrêté relatif à la première organisation des écoles spéciales. Tout cela est juste. Aussi ne doutons-nous point de la sollicitude du gouvernement pour tout ce qui regarde l'amélioration et le développement des hautes études. Nous nous plaignons à lui rendre ce témoignage, et nous sommes persuadés que, s'il avait les mains libres, il ferait bien plus encore pour l'enseignement supérieur.

Quant au régime intérieur, les administrateurs inspecteurs des universités de l'état, qui sont sous la dépendance exclusive et immédiate de M. le ministre de l'intérieur, n'ont pas attendu les derniers arrêtés, nous le savons, pour établir la discipline sur des bases aussi larges que le permet la loi définitive de 1855. Mais on ne peut forcer aucun élève à s'y soumettre, et c'est là où gît le mal. La fréquentation étant facultative, et nul n'étant également obligé de suivre les leçons des professeurs, on ne peut appliquer les réglemens d'ordre intérieur qu'à ceux qui veulent bien s'y assujettir, et qui consentent à abdiquer une part de leur liberté dans l'intérêt de leurs études. Voilà ce qui a constamment fait l'objet de nos critiques et ce que nous voudrions voir modifier.

Nous avons dit que les élèves qui se consacrent au barreau, à la médecine, aux lettres et aux sciences, devaient inspirer au gouvernement autant d'intérêt que ceux qui seront admis aux écoles spéciales; nous avons ajouté que les droits et les devoirs des uns et des autres ne sont point parfaitement égaux. Et ici nous avons raison. En effet, les élèves des écoles spéciales seront tenus de fréquenter assiduellement les cours, sous peine de perdre tous les avantages antérieurement obtenus. Or, aucune pénalité semblable ne se trouve dans les réglemens d'ordre intérieur, qui concernent les élèves de l'université proprement dite, et ne peut s'y trouver, parce qu'elle eût été contraire à l'esprit de la loi qui a rendu la fréquentation facultative. *Le Courrier* nous cite l'art. 8 de l'arrêté du 5 décembre 1856, pris par M. de Theux, et portant ce qui suit :

- « Les élèves sont tenus de fréquenter assiduellement les cours auxquels ils sont inscrits. »
- « Les professeurs peuvent s'assurer de leur présence par un appel nominal ou de toute autre manière. »
- « Ils peuvent les interroger oralement ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès. »

*Le Courrier de la Meuse* mentionne encore une lettre écrite par M. le ministre de l'intérieur, le 28 septembre 1856, par laquelle il prescrit aux recteurs de s'assurer si les élèves se font inscrire à tous les cours qu'ils doivent suivre, et, dans le cas où ils négligeraient de le faire, d'en informer leurs parens.

Toutes ces mesures sont bonnes; toutes ces instructions sont excellentes; mais renferment-elles autre chose que des conseils? Les élèves sont tenus, dit-on, de fréquenter les leçons? Mais s'ils ne les fréquentent pas, quel moyen de coercition possédez-vous pour les y contraindre? Leur absence des leçons entrainera-t-elle, pour eux, comme pour les élèves des écoles spéciales du génie et des mines, la perte des avantages antérieurement obtenus? Non. Aucune sanction n'est attachée à l'infraction des réglemens d'ordre dont nous venons de donner quelques extraits.

Les professeurs sont autorisés à avertir les parens des élèves de la négligence que ceux-ci pourront apporter dans l'accomplissement de leurs devoirs; ils sont donc obligés d'avoir recours à l'intermédiaire des parens pour contraindre les élèves au travail; ils ne possèdent donc, par eux-mêmes, aucune action directe, et s'ils voulaient en exercer, ils s'exposeraient à voir méconnaître leur autorité par les élèves, qui pourraient leur répondre la loi à la main : nous nous sommes faits inscrire comme étudiants; nous avons payé les cours où s'enseignent les matières sur lesquelles rouleront les examens, pour l'obtention des différens grades; mais il nous est libre de les suivre ou de ne pas les suivre, et nous pouvons aussi bien étudier chez nous que sur les bancs de l'université. Ces paroles ne sont malheureusement que trop vraies, et trop souvent on les voit mettre en action. Notre université a beaucoup d'étudiants, mais de ces trois à quatre cents jeunes gens qui se sont faits inscrire, combien y en a-t-il qui fréquentent les leçons de leurs professeurs? La moitié peut-être. Il y a des cours très-relevés, très-importans, qui ne comptent pas cinq auditeurs. Nous citerons ici le cours de droit criminel, donné par M. Destriveaux, cours qui même a été suspendu pendant quelque temps, parce que personne ne se présentait pour le fréquenter. La discipline intérieure est donc presque nulle. Mais nous ne voulons pas en faire un reproche au gouvernement. Le vice se trouve dans la loi; c'est là qu'il faut aller le chercher si on veut l'extirper.

Il résulte de ce que nous venons de dire, indépendamment des autres considérations que nous avons exposées, qu'il n'existe point de parité entre la position des élèves de l'université et celle des élèves de nos écoles spéciales, sous le rapport de la discipline. Si ceux-ci ne fréquentent pas assiduellement les leçons, ils perdent tous les avantages antérieurement obtenus, tandis qu'aucune pénalité, autre que celle qui consisterait dans une admonition paternelle, ne peut atteindre ceux-là, s'ils n'assistent pas régulièrement aux cours pour lesquels ils se sont faits inscrire. C'est là un abus, un privilège, qui ne devrait pas exister, et contre lequel nous nous élèverons avec force, jusqu'à ce que l'on ait changé la loi qui le renferme.

Voici les relevés des inscriptions prises à l'université catholique de Louvain, pendant le 1<sup>er</sup> mois de l'année académique 1858-59 :

Théologie, 44; droit, 90; médecine, 52; philosophie 2<sup>e</sup> année préparatoire au droit, 60; sciences, 2<sup>e</sup> année préparatoire à la médecine, 74; philosophie et sciences, 1<sup>re</sup> année 98; humanités 117; total, 555.

Le sieur M. Adam demande l'autorisation d'établir un

four à cuire le pain dans la maison n° 240 située aufaubourg St-Léonard.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 30 OCTOBRE.**

*Naissances*, 4 garçons, 4 filles.  
*Décès* : 5 garçons, 5 filles, 1 femme.  
Jeanne Dupont, âgée de 68 ans, sans profession, faubourg St-Léonard, épouse de Jacques Labroux.

Du 31. — *Naissances* : 3 garç., 5 filles.  
*Décès* : 3 garç., 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir :  
G. Ferd. Dothé, employé pensionné, âgé de 89 ans, rue Chaussée-du-Prez, veuf de Marie Bauwin. — Léod. Beckers, volveur au 5<sup>me</sup> régiment chasseurs à pied, âgé de 27 ans, en garnison en cette ville, célib. — Marie Joseph Deneux, sans prof. âgé de 66 ans, rue du Station, veuve de Jean Guane.

Du 1<sup>er</sup> novembre. — *Décès* : 1 garçon, 2 hommes, 2 femmes.  
L.-J. Balens, âgé de 22 ans, soldat à la compagnie des sapeurs-miniers. — P.-J. Museau, âgé de 22 ans, canonnier au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie. — J. Thiriart, âgé de 89 ans, sans profession, rue Champion, veuve de L.-M. Demarteau. — J.-C.-J. Nombrange, âgée de 24 ans, couturière, sur la Fontaine.

Du 2. — *Naissances* : 4 garçons, 5 filles.  
*Décès* : 1 garç., 1 fille, 2 hommes, 2 femmes.  
L.-J. Hubart, âgé de 71 ans, négociant à la Goffe, époux de M.-M. Grisard. — G.-J. Delhonneux, âgé de 28 ans, armurier, rue Pierreuse. — M.-A. Cher, âgé de 81 ans, sans profession, rue Verd-Bois, veuve de P. Parent. — A.-M.-F. Lambotte, âgée de 79 ans, rentière, derrière St-Denis. — J.-J. Tholet, âgée de 24 ans, journalière, faubourg Sainte-Walburge.

**TAXE DU PAIN DU 3 NOVEMBRE.**

Pain de seigle, 41 centimes au lieu de 40 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 52 c. au lieu de 51 c.  
Pain de ménage, 63 c. au lieu de 62 c.

**ANNONCES.**

**DIMANCHE et LUNDI on jettera DES ROUES DE DINDONS** chez DEBOEUR, faubourg St-Gilles. 1286

Dimanche et Lundi, on jettera DES ROUES DE DINDONS, chez BOULBOUILLE, faubourg St-Gilles.

HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

**SOIERIES, SCHALLS, Modes et Nouveautés,**  
RUE VINAVE-DILE, N° 606.

**M<sup>me</sup> BEAUJÉAN-BAYET**  
A l'honneur d'annoncer  
**SON RETOUR DE PARIS.**

Les objets de goût qu'elle a rapportés, consistent notamment en Chapeaux, Coiffures, Bonnets Blondes et Bonnets Dentelles, Châtelaines et beaucoup d'Articles de Modes confectionnés. Schalls Velours brodés, Schalls Velours damas, Schalls pluche glacé, Schalls Satin prime; Maneaux et Sorties de bal pour dames, dont la richesse et l'élégance des formes ne laissent rien à désirer. Elle confectionne, comme précédemment, ces objets pour lesquels on trouvera chez elle les plus belles étoffes, lingeerie également confectionnées, broderies de Paris et de Nancy, dentelles noires et blanches; applications de Bruxelles, etc.

**SOIERIES POUR ROBES, riches et des plus distinguées;** levantines bayadères, levantines spoliées, damas, satins minosa, satins veloutés, satins istasir, reps glacés, etc. Soieries unies : poul de soie glacé, poul de soie uni, levantines, satins de Chine, velours des Indes, reps, etc. — Une partie de satins brochés à 2 fr. 85 c. marcelines fortes à 2 fr., gros de napes à 2 fr. 25 c.

**UNE TRÈS FORTE PARTIE DE MÉRINOS FRANÇAIS,** achetée avant la hausse et l'augmentation des droits, à 25 p. 0/0 au dessous du cours; napolitaines imprimées, satins laine, étoffes brochées, mousselines laine, mousselines bayadères, mousselines imprimées et brodées dans tous les genres, etc.; Schalls cachemires, y compris schall *Egyptien* qui vient de paraître, schalls indous, schalls cabilles, etc.

**TOILETTES COMPLETTES POUR NOCES.**  
Elle a joint à ses articles, les cravates pour hommes, foulards et gilets habillés, en velours, cachemire et soie, la ganterie pour hommes et dames, en 1<sup>re</sup> qualité, les chaussettes et bonnets soie.

En relations avec les premières maisons de pelleterie, elle s'est décidée à tenir cet article **POUR SON COMPTE**, afin de procurer aux acheteurs tous les avantages possibles; ainsi, l'on trouvera chez elles les plus belles fourrures aux plus bas prix.

Les assortimens pour deuil sont des plus complets; elle apporte tous ses soins à les composer toujours des plus beaux articles.

Rubans et cordons de ceinture, plumes, fleurs oiseaux de Paradis, et généralement tous les articles de grande nouveauté. 1525

**MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE,**  
**QUAI DE LA BATTE N. 85-III2.**

Mercredi, Jeudi, Vendredi, 7, 8 et 9 novembre 1858.  
VENTE des gages surannés. 1545

## Eléonore LEFÈVRE

RUE DE LA RÉGENCE, n. 7,

A l'honneur d'informer les dames de son RETOUR DE PARIS, avec UN JOLI CHOIX DE MODES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS.

Le soin qu'elle apportera aux commandes qui lui seront faites, la modicité des prix, lui font espérer qu'elle méritera et justifiera la confiance des personnes qui voudront l'en honorer. La même demande des BONNES OUVRIÈRES en Modes. 1534

A VENDRE UNE BELLE MAISON située quai de la Sauvenière, à proximité de la salle de Spectacle.

Cette maison, bâtie avec soin, réunit à la solidité une distribution des plus commodes, elle se compose de plusieurs beaux salons, place à manger, cuisine, cour, remise et écuries.

S'adresser quai de la Sauvenière, n° 56. 1520

A LOUER POUR MARS PROCHAIN,

## BELLE MAISON

Située à CHAUDFONTAINE,

près de la Grand'route, composée d'onze places diverses, remise et écurie, avec environ 8 verges de jardin.

S'adresser n. 22, sur le Marché, à Liège. 1544

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

## belle et vaste maison,

SITUÉE A LIÈGE,

Non loin du centre et au bord de la meuse, propre à tous genres d'industrie.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1544

ADJUDICATION DEFINITIVE.

Lors d'une première mise aux enchères DE LA PIÈCE DE TERRE, ci-après désignée l'adjudication en fut ajournée.

Elle aura lieu DÉFINITIVEMENT LE JEUDI 22 novembre 1858, à 10 heures du matin par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château à Liège.

Cette pièce de terre est située dans la petite campagne de Grandaa, commune de Hermée, elle est exploitée par la veuve Cajo, et doit contenir 65 ares 59 centiares (15 verges grandes), et plus suivant qu'il y a lieu, d'après les titres et le plan qui sont déposés en la dite étude où on peut en prendre connaissance, de même que du cahier de charges.

L'adjudicataire aura toute facilité pour le paiement du prix. 1548

LE MARDI 6 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, Le notaire GILON fera VENDRE dans son bois de la Marchandise d'Aras, commune de Seraing,

HUIT BONIERS DE BEAUX TAILLIS

Divisés en dix portions.

Cette vente aura lieu en la demeure du garde dans ledit bois, A CREDIT. 1510

VENTE DEFINITIVE.

LA BELLE MAISON

avec cour, citerne, puits, lavoir et environ 18 ares de jardin et bosquet murés et garnis d'arbres fruitiers, située à Liège, cour des ex-Mineurs, occupée par M. le greffier Frésart,

SERA, PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

DEFINITIVEMENT ADJUGÉE

sur la mise à prix de Frs. 12,600,

le 6 Novembre prochain, à 10 heures, au bureau de M. le Juge-de-PAIX Ophoven, rue Neuve, derrière le Palais, à Liège. PAQUE, N. 1490

MARDI 15 Novembre 1858, à 10 heures du matin, Au local des séances de M. le Juge-de-Paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, sis rue derrière le Palais, n. 443, le notaire LAMBINON

vendra publiquement

Une MAISON et dépendances avec un jardin y contigu, contenant 5 verges grandes situés en Trou-Souris, commune de Grivegnée.

S'adresser à M. le Juge-de-Paix et au notaire susdits pour connaître les titres et conditions. 1536

A VENDRE

## BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

## VENTE

DE

# MEUBLES.

LUNDI 12 et MARDI 13 NOVEMBRE, à 10 heures, IL SERA VENDU

AU

## CHATEAU DE CHOKIER

à la recette du notaire HOUBAER, de Seraing, deux bons chevaux, deux vaches, 60 bêtes à laine, formes de lit, commodes, armoires, toilettes, bois de lit, tables de nuit et autres, le tout en acajou, matelas en crins, traversins, coussins, horloge, un temple en bois de chêne, harnais de chevaux tout neufs, une grande quantité de vieux fers, tuyaux en zinc, étains et cuivrierie, tonneaux de vinaigre, et trois de sirop, et beaucoup d'autres objets. 1527

LUNDI 5 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, LA SOCIÉTÉ ANONYME de VERRERIE, etc., établie à BRUXELLES,

FERA VENDRE AUX ENCHÈRES,

Par le ministère et à la recette de M<sup>e</sup> GILON, Notaire à Seraing,

25 Iq<sup>2</sup> BONIERS DE TRÈS-BEAUX TAILLIS croissant dans la forêt du Val-Saint-Lambert, commune de Seraing.

Cette vente aura lieu à crédit et en six portions. On se réunira à la cantine dans l'enceinte de l'établissement du Val-Saint-Lambert à Seraing. 1509

Le LUNDI 12 Novembre 1858, à 10 heures,

Le notaire PAQUE, exposera en VENTE DÉFINITIVE et sans réserve, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, la BELLE et

## GRANDE MAISON

avec jardin, pompe, citerne et vastes caves, située à Liège, faubourg St-Gilles, n. 485, joignant au Beau-Regard, sur la mise à prix de 17,000 francs, dont une partie en rente et le reste payable avec toute facilité.

Cette PROPRIÉTÉ se trouve à proximité de la station du chemin de fer et près du jardin botanique, sur lequel elle domine entièrement. 1519

## VENTE

D'UN

# BEAU MOULIN

AVEC UNE

## maison y contigue,

SITUÉS AU FAUBOURG Ste.-MARGUERITE, A LIÈGE.

LUNDI 19 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, au bureau de M. le Juge-de-PAIX des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, sis rue d'Amay, n° 653,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN

## beau moulin à farine,

Mû par un ruisseau qui ne tarit jamais,

## avec une belle maison

COTÉE 151,

Composée d'un quartier de maitre, habitation pour le meunier, écurie, cour, jardin, prairie, vignes et autres dépendances, le tout en très-bon état et formant un seul ensemble d'une superficie d'environ 15 verges grandes, situés rue Bas-Rhieux, au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège.

Ces immeubles sont loués par bail authentique, non compris le quartier de maitre, moyennant un loyer annuel de 1422 francs.

L'acquéreur pourra entrer en jouissance immédiatement et des facilités seront accordées pour le paiement du prix.

S'adresser à M. le juge-de-PAIX et au notaire susdits, pour avoir connaissance des titres et conditions. 1537

Par exploit de l'huissier DEGUELDRE, en date du trentième octobre 1858, enregistré, la dame Marie-Thérèse JEANGETTE, ménagère, épouse d'Alexandre-Ernest DE-CHANGE, maître fondeur à la Fonderie de Canons, à Liège, domiciliés audit Liège, a formé sa demande en séparation de biens contre son époux, susnommé, et a constitué M<sup>e</sup> Gerard-Renier Bertrand, avoué, demeurant en la même ville, à l'effet d'occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait conforme :

BERTRAND. 1547

Le 26 NOVEMBRE 1858, à 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

## Maison de Commerce

Consistant en bâtimens d'habitation, étables, remises, écuries, grande cour avec environ 14 verges de pré et jardin y attenant, située au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée.

L'étendue des bâtimens, la distribution des appartemens, leur proximité de plusieurs houillères, rendent cette propriété propre à tout ETABLISSEMENT INDUSTRIEL.

S'adresser à maître RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1543

## Vente

DE BEAUX

# FONDS RURAUX,

INDIVIS ENTRE PERSONNES MAJEURES.

LUNDI 5 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, adjugera publiquement, à

## L'HOTEL DE LA PAIX, A HERVE.

LES

HÉRITAGES PATRIMONIAUX CI-APRÈS,

SAVOIR; 1<sup>er</sup> lot.

COMMUNE DE HERVE.

(AU GRAND-FOSSÉ.)

A. Un CORPS de BATIMENS, consistant en habitation pour le fermier, écuries et étables, voutées en briques, grange, cour, jardin potager et prairie; ensemble d'une surface de 10 verges gr. 13 1/2 ver. pet.

HERVE ET BATTICE.

(GRAND-FOSSÉ.)

B. Une PRAIRIE, de la contenance de 5 boniers 5 v. gr. 4 v. pet.

Les objets composant le premier lot, et repris aux lettres A et B, sont en un seul tenant et aboutissant, entr'autres limites, à MM. Moyse et Lefils; aux chemins de Charneux, de Gurne et du Vieux-Tige.

2<sup>e</sup> lot.

COMMUNE DE HERVE.

Une PRAIRIE de la contenance de 2 boniers 4 ver. gr. 9 ver. pet., aboutissant, d'un côté, aux enfans Gilson et au chemin, dit le Vieux-Tige, de deux autres côtés au premier lot.

COMMUNE DE BATTICE

(GRAND-FOSSÉ).

3<sup>e</sup> lot.

Une idem, contenant 2 bon. 5 v. gr. 15 v. pet., joignant, d'un côté, aux deux lots précédents; d'un second, à la limite des communes de Herve et Battice; d'un 3<sup>e</sup>, à M. Rutten, et, d'un 4<sup>e</sup>, au chemin.

4<sup>e</sup> lot.

Une idem, contenant 1 bon. 17 v. gr. 7 p., tenant au 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> lots; à MM. Rutten et Cereche.

5<sup>e</sup> lot.

Une idem, de la contenance de 19 v. g. 1q2 v. pet., tenant au chemin, à M. Lefils et au 4<sup>e</sup> lot.

Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lots, après avoir été exposés en détail, pourront être réunis au 1<sup>er</sup>, pour ne former, avec lui, qu'une seule adjudication.

6<sup>e</sup> lot.

Une PRAIRIE, à la Cour Lemaire, contenant 1 bon. 8 v. g. 17 v. pet., aboutissant aux hospices civils de Liège, au chemin et à M. Hennin.

7<sup>e</sup> lot.

Une PRAIRIE, au chemin de Charneux, d'une surface carrée de 2 bon. 5 v. g. 14 1/2 pet., tenant, de trois côtés, à M. Moyse et, d'un 4<sup>e</sup>, au chemin,

8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> lots.

Un ENCLOS, aujourd'hui en culture, au Chesseroux, ou chemin de Charneux, contenant 2 bon. 18 v. g. 5 1/4 v. pet.; aboutissant, d'un côté, audit chemin de Charneux; d'un autre, à la grand'route de Maestricht sur Aix-la-Chapelle; d'un 3<sup>e</sup>, à M. Haxhe; d'un 4<sup>e</sup>, à M. Lhoest.

Cet enclos sera divisé et exposé en trois lots, qui, tous, communiqueront également à la grande voirie; sauf à les réunir ensuite.

Les terrains, dont il s'agit, sont de 1<sup>re</sup> classe, à l'exception seulement du 5<sup>e</sup> lot, qui appartient à la seconde.

Les plus belles haies vives leur servent de clôture; ils sont exploités depuis plusieurs années par le sieur Michel HUYEN, au prix annuel de frs. 2,525, outre les contributions, services et prestations de toute espèce.

Les acheteurs entreront en jouissance à l'époque du 15 avril 1859.

La vente offre toutes les sûretés désirables et les plus grandes facilités de paiement.

S'adresser, pour la communication des titres, conditions, plan et extrait de la matrice cadastrale, audit notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 2, à Liège.

# BATEAUX A VAPEUR.

Le bateau à vapeur la VILLE DE LIÈGE commencera son service régulier entre Liège et Namur le 25 octobre. Les DÉPARTS auront lieu tous les deux jours : de Liège, à 7 heures du matin, de Namur, à 8 heures du matin.



## PRIX DES PLACES :

	PLACES D'ARRIERE.	PLACES D'AVANT.
De Liège à Namur, . . . . .	fr. 4 »	fr. 2 »
De Liège à Huy, . . . . .	2 »	1 »
De Huy à Namur, . . . . .	2 »	1 »
De Namur à Liège, . . . . .	5 »	2 50
De Namur à Huy, . . . . .	2 50	1 25
De Huy à Liège, . . . . .	2 50	1 25

Il y aura à bord un RESTAURANT. S'adresser pour renseignements au Bureau de l'Administration, quai sur Meuse à l'Eau.

## VENTE AUX ENCHERES D'UNE MAISON.

LE JEUDI 8 novembre 1858, à 10 heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St-Séverin, n° 573, à Liège, une MAISON portant le n° 244, sise à Liège, rue des Méry, près du nouveau pont de la Boverie. Elle se compose de deux grandes pièces au rez de chaussée, et trois à l'étage, grande cour, cave et grenier, le tout en bon état. S'adresser audit notaire pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 1463

Le JEUDI 15 novembre 1858, à dix heures du matin, en l'étude de M° BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, n° 56, il sera par lui et M° RENOU, son collègue, procédé

## A LA VENTE AUX ENCHERES DE l'hôtel du grand cerf,

portant le n° 11, situé à Liège, rue du DRAGON D'OR, derrière et près de l'église de Saint-Denis, ayant porte cochère, grande cour, remise et écurie, d'une superficie de 7 ares et plus, dont les cuisines au moyen d'une porte qui pourrait être pratiquée à peu de frais, communiqueraient à la rue Charrière dite du Chafour qui à quelques pas, débouche dans celle de la Régence près de l'université. D'après l'alignement arrêté pour la continuation de la rue de la Cathédrale vers Souverain-Pont, l'entrée de cet hôtel sera beaucoup embellie, et il recevra une augmentation de terrain de soixante-huit mètres 75 centimètres, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'inspection du plan qui se trouve en l'étude dudit notaire BOULANGER. Il est fort peu de propriété en cette ville qui ait une aussi grande superficie et qui soit aussi bien située au centre de la ville et ayant des débouchés par plusieurs grandes rues. Il y aura toutes les garanties désirables et beaucoup de facilité pour le paiement du prix. S'adresser en l'étude de chacun desdits notaires, pour plus amples informations et connaître les conditions de la vente. 1451

LE MARDI 6 novembre 1858, à 2 heures de relevée, M° DUSART, notaire, VENDRA AUX ENCHERES, EN SON ETUDE, RUE FÉRONSTRÉE, UNE MAISON ET UNE FORGE contigues, Sises à Liège, rue Neuve derrière le Palais, cotées 428 et 429. S'adresser en l'étude dudit notaire. 1475

## VENTE DE RENTES.

LE JEUDI 8 NOVEMBRE 1858, à dix heures du matin, M° PARMENTIER, notaire, EXPOSERA EN ADJUDICATION PUBLIQUE, AUX ENCHERES, EN SON ETUDE, PLACE DU THÉÂTRE ROYAL, A LIÈGE, LES

## RENTES suivantes :

MONTANT DES RENTES	CAPITAUX	NOMS DES DÉBITEURS.	LEURS DEMEURES.
Fr. C. 51 50	1050	» Les représentants de J.-J. Lapaille.	Liège.
58 55	1458	68 Laurent Paque.	St Walburge.
24 51	520	25 Plomdeur.	Liège.
22 06	441	20 N.-J. Nossent.	Glain.
21 42	428	40 J.-H. Simonis.	Liège.
5 55	111	» N. Gathoie.	Fléron.
3 58	71	60 La V° Monfort.	St Walburge.
9 72	194	48 Jh. Kinon.	Jemeppe.
1 muid. d'épeaut.		N.-J. Nossent et autres.	Glain.

Ces RENTES, dûment inscrites et reconnues par titres nouveaux, sont bien servies et hypothéquées. S'adresser audit notaire. 1477

# PALAIS KAROLY.

valeur deux millions 387,500 fls. v. de V.

La Souscription principale de la vente par actions du grand et magnifique Palais à Vienne de M. le comte Karoly est ouverte chez l'administration générale de M° M. A. CAHN et Comp., à MAYENCE s/Rhin.

GAIN PRINCIPAL LE DOMAINE COMTAL 2,387,500. 4,099 gains accessoires très considérables consistent en fl. 100,000, 60,000, 48,000, 35,000, 25,000, 20,000, 15,000, 10,000, 5,000, 3,000, 1,500 et grand nombre de prix de fl. 500, 200, 100, etc., etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS. Pour 120 francs 7 actions dont 1 action bleue gain assuré, » 200 » 13 » 2 actions bleues, et » 400 » 24 » 4 » et en sus, comme faveur particulière, un BILLET PRIME-ROUGE, dont le moindre gain est de fl. 22 1/2 V. de V. L'Administration reçoit pour remises des effets sur Bruxelles, Paris, ou toute autre ville de commerce, ou par sa disposition après réception des actions.

LE TIRAGE AURA LIEU Définitivement et irrévocablement LE 3 JANVIER 1859, sous la garantie du gouvernement.

Prospectus français, vue du Palais Seigneural, listes officielles seront expédiées franches de port. S'adresser directement à l'Administration générale de M. A. CAHN ET COMP., Maison de Banque, à MAYENCE s. l. Rhin. 1432

Ecrire sans affranchir.

## VENTE PAR suite de surenchères ET D'INFIRMATION.

M° DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le VENDREDI, 9 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, IL VENDRA AUX ENCHERES, EN SON ETUDE, RUE FÉRONSTRÉE, LES IMMEUBLES, DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1° Une PIECE DE TERRE de 10 verges grandes, à Crisnée, en lieu dit Wairexhe, détenue par M. Denomerenge; 2° une AUTRE d'un bonnier, en la même commune, à la vieille chaussée, détenue par le même, 3° une de 15 v. g., située à Freloux, exploitée par Lardinois; 4° une aussi de 15 v. g. à Jenefte, détenue par Bronckart, de Noville; 5° une de 12 v. g. à Voroux-Goreux, traversée par le sentier de Fooz, détenue par Lardinois; 6° une de 14 v. g. à Othée, détenue par Pétry; 7° une PRAIRIE de 8 v. g. 15 p. à Kemexhe, détenue par Pasques; 8° une TERRE de 22 v. g. même commune, exploitée par la veuve Leduc, 9° et une de 16 v. gr. au même lieu, détenue par la même. S'adresser audit notaire DUSART. 1540

## BOURSES.

PARIS, LE 31 OCTOBRE.

Trois p. c. . . . .	81 50	Actions réunies.	—
Quatre p. c. . . . .	102 40	Différée ancienne.	—
Cinq p. c. . . . .	110	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2085	Dettes active.	18
Obl. la vil. de Par.	1187 50	Id. passive.	4
Emprunt belge.	105 5/8	Emp. rom.	105 1/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	101 50
Banque de Belgiq.	1450	Empr. portugais.	—
Mutualité . . . . .	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 31 OCTOBRE.

5% consolidés.	95 7/8	Différées . . . . .	7 5/8
BELGE. 1852, c. . . . .	104 1/4	Passives . . . . .	4
Hol. Dette active.	54 1/8	RUSSIE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL. . . . .	78 1/4
Id. 3 p. c. . . . .	20 7/8	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854.	17 5/8		

AMSTERDAM, LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE.

HOLL. Dette activ.	101 7/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2 . . . . .	35 15/16	POLOGNE. L. fl. 500	119 1/2
Différée . . . . .	57 6/4	Pr. L. de Rd. 50	122
Billet de change.	24 5/16	ESPAGNE. E. Ard.	18 1/8
Obl. synd. d'am	95 5/16	Dito grad.	—
Id. 3 1/2 . . . . .	79 5/16	Dettes diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 5/8	» anc.	—
» nouvelle.	—	» passive.	4
RUSSIE. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	105 5/4
» 1829, 5.	105 5/8	BRES. Obl. à Lond.	79
Inscr. au gr. livre	69 5/16		

ANVERS, LE 2 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	105 5/4	A PRUSSE. Em. à Berl.	120
» Det. diff.	50 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	—
Empr. de 48 mill.	102 1/4	P ET. Rom. Lev. 1852.	101 1/2
Id. de 50 mill.	95	P Cert. à A. 1854.	100 5/4

CHANGES.

HOLL. Dette activ.	—	A Amsterdam. C. jours.	1 1/2 p.	P
Rente rembours.	—	Id. 2 mois.	—	P
AUTRICH. Métall.	107	A Rotterdam. C. jours.	1 1/2 p.	P
Lots de fl. 100. . . . .	335	Id. 3 mois.	—	P
» fl. 250. . . . .	460	P Paris. C. jours.	1 1/8 av.	P
» fl. 500. . . . .	775	Id. 2 mois.	5 1/8 %	P
Polog. Lots fl. 500.	118 1/4 et	P Londres. C. jours.	40 5	P
» fl. 500.	158	Id. 2 mois.	40 1	P
BRES. Em. L. 1854.	—	P Francfort. C. jours	56 1/8	P
ESPAGNE. Ardoin.	18 à 18 1/8	Id. 3 mois.	55 11/16	P
Dette passiv. 1854.	5 5/8	A Bruxelles et Gand.	1 1/8	A
» Différée. . . . .	—			
DANEMARC. E. Nott.	95			
Dito à L. . . . .	75 1/2			

BRUXELLES, LE 2 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	A Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild.	102	A Tapis. . . . .	105
Fin courant. . . . .	—	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mill.	95 et	P Mutualité. . . . .	113
Id. de 57 mil. . . . .	75 1/2	P S. C. Bruges. . . . .	—
Emp de 1852 (4).	—	Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G.	825 1/2 et	A Act. Réunies. . . . .	95
Emp. de Paris. . . . .	150	Borinage. . . . .	—
S. de Comm. de c.	140	P Houyoux. . . . .	95 1/2
B. de Belgique. . . . .	112 1/4	A Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	110	P Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux.	101 1/4	A Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	100	A Civile. . . . .	125
Idem. . . . .	190	Ch. de Fer de Col.	—
Fleury. . . . .	—	Ch. de B. M. et B.	—
Hornu. . . . .	—	Asphalt.	—
Sclessin. . . . .	—	Soc. Nationale.	124 1/2
Levant du Fleury.	160	A Louvent inscrit.	100
Ougrée. . . . .	—	A Autriche. Métalliq	106 7/8
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	18 1/8
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois.	—
Chatelneau. . . . .	—	Différée de 1850.	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855.	—
Betteraves. . . . .	—	Passives. . . . .	—
Verr. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	—
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854.	101 1/2

VIENNE, LE 24 OCTOBRE. Métalliques 5 p. c., 107 5/8 — Actions de la Banque, 1439. Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.